



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
21 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Embreville s'est réuni au lieu ordinaire, après convocation légale en date du quatorze février deux mille vingt-quatre, sous la présidence de monsieur Daniel CAVÉ, maire.

Présents :

M. Daniel CAVÉ, Mme Isabelle DECHEPY, M. Nicolas DESENCLOS, M. Gabriel DOUAY, M. Jean-Michel DUHAMEL, M. Olivier FERRU, M. Pierre MONCHAUX, Mme Isabelle MOREL, M. Olivier QUENEUILLE, M. Jacky SENECHAL, Mme Marianne SUEUR, Mme Martine VANAERDEWEGH

Absents excusés :

Mme Stéphanie GET, donnant procuration à M. Pierre MONCHAUX
M. Rodolphe MONCHAUX, donnant procuration à M. Jacky SENECHAL

Absents :

M. Matthieu DEGARDIN

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle MOREL

Le conseil municipal débute à 19h30.

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023.

Le conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2024-01 - Finances : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024 pour le budget des Caveyettes

Monsieur le Maire explique la nécessité d'assurer la continuité entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code des collectivités territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 du budget principal des Caveyettes dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2023. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- d'autoriser, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget précédent 2023, à savoir :

pour le chapitre 21: **56 523,50 €** (226 094,14/4)

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2024-02 - Finances : demande de subvention travaux route de Beauchamps

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de traiter le dossier de la sécurité routière concernant le voie communale VC 50 d'Embreville à Beauchamps.

Ce dossier correspond aux critères définis par le Conseil départemental de la Somme au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 et plus particulièrement dans la rubrique "Aménagement des espaces publics" (sécurisation des traversées de communes hors RD) et pourrait être subventionné jusqu'à 40% du montant HT des travaux.

Monsieur le maire expose que les rives de la chaussée sont complètement détériorées. Ce phénomène s'est notamment aggravé lors des travaux réalisés sur la RD2 à Dargnies. Cette route ayant été barrée environ 8 mois, les camions et les voitures ont emprunté la VC50 (qui n'était pas la déviation) et ont endommagé les accotements. La pose régulière d'enrobés par les services techniques ne suffit plus : il est nécessaire de réfectionner les rives de part et d'autre de cette voie. Le devis estimatif des travaux s'élève à 23 113,90 € HT (soit 27 736,68 € TTC).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- D'adopter le projet proposé
- De solliciter l'aide du Conseil départemental de la Somme au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 et plus particulièrement dans la rubrique "Aménagement des espaces publics"
- De demander une autorisation de commencement anticipé à réception du dossier déclaré complet
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2024 de la commune.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2024-03 - Finances : demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le maire rappelle que des travaux de sécurisation de la voirie sont engagés dans la commune, notamment lors de la création du lotissement des Caveyettes ou pour l'amélioration de la circulation dans la commune.

Pour aider au financement de ces travaux ou achats concernant la sécurité routière, il est possible de demander une subvention au titre des amendes de police à adresser au département de la Somme. Cette demande peut être fait une fois par an en regroupant les dépenses prévues pour l'année.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- De solliciter l'aide du Département pour les projets de sécurisation de la voie publique sur la commune.
- D'autoriser monsieur le maire à constituer et signer les dossiers nécessaires.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2024-04 - Ressources humaines : création d'un poste de secrétaire de mairie 25h/28h par semaine

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du travail à effectuer au sein des services administratifs, il convient de renforcer les effectifs du service en augmentant le nombre d'heures hebdomadaires de la secrétaire de mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'augmentation en volume du travail demandé à la secrétaire de mairie,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (25 ou 28/35ème) pour les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 01 avril 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2024-05 - Voirie : Rétrocession voirie lotissement "la clé des Champs"

Monsieur le maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement et de construction sis rue des Huguenots et rue d'Hocquelus à Embreville, concernant les parcelles A206, A484, A640 et 641, A 749 et 750, et A 776, l'AMSOM-HABITAT s'engage à réaliser les aménagements prévus dans le permis et à rétrocéder la voirie, réseaux et espaces collectifs de la zone non matérialisée en rouge sur le plan annexé à la convention, à la commune d'Embreuille.

En contrepartie, la commune de EMBREVILLE s'engage à intégrer dans le domaine public communal ladite voirie, réseaux et espaces collectifs.

La rétrocession de la voirie, réseaux et espaces collectifs devra intervenir au plus tard dans les six mois suivants l'achèvement de cette dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention
- D'effectuer les démarches nécessaires pour l'intégration des futures voiries, réseaux et espaces collectifs créés dans le cadre du projet de béguinage
- De signer tous les actes se rapportant à cette décision.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2024-06 - Bail de location café/logement 13 rue Charles de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle que le café acheté par la commune en 2021 est fermé depuis juillet 2023. Un nouveau gérant reprendra la gérance du bar-tabac à compter de mars 2024. Il occupera le logement à compter du 26 février 2024.

Il convient de prévoir les modalités de paiement du loyer du café et du logement au-dessus du café.

Le loyer prévu est de 950 € par mois. Afin de faciliter la mise en route du nouveau commerce, il est proposé de répartir le loyer comme suit :

475 € pour le logement, percevable à compter du 01 mars 2024,

475 € pour le café, percevable comme suit :

- Gratuité pendant 6 mois entiers du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2024
- 160 € pendant les 6 mois suivants (soit du 01 septembre 2024 au 28 février 2025)
- 320 € pendant les 6 mois suivants (soit du 01 mars 2025 au 31 août 2025)
- 475 € ensuite (à compter du 01 septembre 2025)

Les charges à ajouter au prix du loyer du logement seront :

- La taxe d'ordures ménagères
- Les diagnostics obligatoires pour le local commercial

Ces charges seront à payer annuellement

Seront également à la charge du locataire l'entretien courant pour :

- les parties intérieures : plafonds, murs, parquets, moquette, ...
- les ouvertures intérieures et extérieures : fenêtres, portes, stores, ...
- les installations : plomberie, chauffage, appareils sanitaires, ramonage de la cheminée ...
- les équipements électriques : prise de courant, ampoules, interrupteur, ...
- les équipements mentionnés dans le contrat de location (hottes aspirantes...)
- les parties extérieures : jardins privatifs, terrasses, gouttières, ...

Le bail sera dressé en la forme notariée par Maître Mathieu FLECHELLE, notaire à GAMACHES. Les frais de cet acte seront entièrement à la charge du locataire.

L'état des lieux sera dressé par Maître Marie-Angèle CRUGNALE-KLEIN, huissier de justice à Neufchâtel-en-Bray. Les frais seront pour moitié à la charge de la commune, pour moitié à la charge du locataire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- D'accepter les montants pour les loyers du logement et du café
- D'inscrire ces montants au budget.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Questions diverses :

. Néant

La séance est levée à 20h10.